

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

ARRETE n°2015 DU 23 JANVIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE INSTITUE AUPRES DU DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUYANE

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP,

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations syndicales habilitées,

ARRÊTE

Article 1er

La composition du comité technique de service déconcentré créé auprès du DIECCTE de Guyane est fixée comme suit :

I/ Représentants de l'administration :

- 1. Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou le directeur-adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, président;
- 2. La secrétaire générale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou le responsable des ressources humaines.

II/ Représentants du personnel :

1. Au titre de la CGT : 2 sièges

Titulaires	Suppléants
Henriette HENRY	Michel MANGUER
Pascal MONFERRAN	Christiane BOUCHON

2. Au titre de l'UNSA : 2 sièges

Titulaires	Suppléants
Denis INNOCENT	Alain LAFFONT
Evelyne VANNET	Maurice OROSQUETTE

Article 2

Le mandat des membres du comité technique entrera en vigueur à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane qui sera assurée par le DIECCTE.

Fait à Cayenne, le 23 janvier 2014

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim

Michel-Henri MATTERA